



AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

École nationale de l'aviation civile

Décision ENAC/DG n° 446 du 2 octobre 2015 modifiant la décision ENAC/DG n° 292 du 5 février 2015 fixant répartition des sièges attribués aux représentants du personnel et portant composition nominative du comité technique spécial de l'École nationale de l'aviation civile sur le site de Carcassonne

NOR: DEVA1523580S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'École nationale de l'aviation civile;

Vu le décret du 27 novembre 2008 nommant M. Marc HOUALLA directeur de l'École nationale de l'aviation civile;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile;

Vu la décision du 5 février 2015 fixant la répartition des sièges attribués aux représentants du personnel au comité technique spécial de l'École nationale de l'aviation civile sur le site de Carcassonne;

Vu le procès-verbal des élections professionnelles organisées au sein de la direction générale de l'aviation civile en décembre 2014, en vue de la désignation des représentants du personnel pour le comité technique spécial de l'ENAC sur le site de Carcassonne,

Décide:

Article 1er

La répartition des sièges attribués aux représentants du personnel au sein du comité technique spécial sur le site de Carcassonne placé auprès du chef de centre de l'École nationale de l'aviation civile à Carcassonne est la suivante:

| ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES | NOMBRE DE SIÈGES | |
|---------------------------------------|------------------|------------|
| | Titulaires | Suppléants |
| FEETS-FO | 1 | 1 |
| SNCTA | 3 | 3 |

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ



Article 2

Sont nommés membres du comité technique spécial créé auprès du chef de centre de l'École nationale de l'aviation civile à Carcassonne:

a) En qualité de représentants de l'administration

Président:

M. Philippe CAISSO, chef du centre de l'ENAC/Carcassonne ou son représentant.

Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines: Mme Christiane BOSCOLO ou son représentant.

b) En qualité de représentants du personnel

En qualité de membres titulaires

- M. Sébastien AGUSTI (FEETS-FO).
- M. Bertrand BRULE (SNCTA).
- M. Alexandre HARVOIS (SNCTA).
- M. Philippe JACQUES (SNCTA).

En qualité de membres suppléants

Mme Nathalie MEZZARI (FEETS-FO).

Mme Muriel ARHENS (SNCTA).

- M. Sylvain COUDARCHER (SNCTA).
- M. Nicolas NOTELET (SNCTA).

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 octobre 2015.

Pour le directeur de l'École nationale de l'aviation civile :

Le secrétaire général,

G. Le Breton